



REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

01 Septembre 2025

La restauration scolaire est un service public facultatif mis en place par la mairie pour répondre aux besoins des familles. Chaque restaurant scolaire, situé dans l'enceinte de l'Etablissement scolaire ou à proximité immédiate, est ouvert aux élèves des écoles scolarisés dans cet établissement.

Les restaurants scolaires existants sont donc ainsi désignés :

- 1°) Restaurant scolaire Rue Petiet, accueillant les élèves de l'école Maternelle Jacques Prévert et de l'école Elémentaire Victor Hugo.
- 2°) Restaurant scolaire Jean Moulin, Rue Rhin et Danube, accueillant les élèves de l'école Maternelle Jean Moulin et de l'école Elémentaire Jean Moulin.
- 3°) Restaurant scolaire Flassian accueillant les élèves de l'école Maternelle Marcel Pagnol, l'école Elémentaire Louis Pasteur et de la Calendreta.

I - FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE

Tout enfant peut bénéficier du service de restauration si les conditions d'accueil le permettent sinon seront prioritaires les enfants dont les parents travaillent. Un dossier d'inscription doit être constitué auprès de la Mairie (Espace Colette Lagoutte).

Tout inscription au restaurant scolaire vaut acceptation du présent règlement et des règles de vie.

Le restaurant scolaire fonctionne dès le premier jour de la rentrée scolaire. Il est ouvert les jours d'école.

L'encadrement et la surveillance est effectué par le personnel municipal.

Les menus se trouvent sur le Portail Famille de la Commune.

Le personnel d'encadrement du restaurant scolaire doit prendre en charge les élèves inscrits dès la sortie des classes de l'Etablissement scolaire soit à 12 h, le personnel devant porter la plus grande attention aux élèves inscrits pour déjeuner, de façon à éviter toute sortie prématurée de l'Etablissement scolaire qui engagerait sa responsabilité et par voie de conséquence, celle du personnel gestionnaire.

Il assure le pointage des élèves inscrits.

Le personnel de service, outre son rôle principal de service des aliments, participe :

Aux règles d'hygiène et de sécurité

A un accueil convivial et agréable pendant ce temps de partage.

A accompagner les enfants dans la découverte de produits et goût nouveaux.

II - LES RESERVATIONS – TARIFS - PAIEMENT :

Les réservations et le paiement des repas se font via le Portail Famille de la Commune (<https://famille-limoux.ciril.net>). Le paiement se fait à la réservation.

Pour les personnes payant en espèce ou n'ayant pas accès à internet, vous avez cependant la possibilité de réserver et de payer en Mairie (Espace Colette Lagoutte).

Vous pouvez ne réserver qu'un repas dans la semaine, par semaine entière et /ou pour plusieurs semaines. Pour être prise en compte, la réservation doit être faite au plus tard une semaine avant minuit pour la semaine suivante.

Pour les parents séparés et ou divorcés un planning de garde alternée devra être fourni.

Toute réservation prise hors délai sera majorée.

La réservation des repas est obligatoire et ce afin de permettre à la commune de commander les repas auprès de son fournisseur et de prévoir le personnel d'encadrement suffisant au regard des règles de sécurité.

Les tarifs sont fixés par arrêté municipal pour l'année scolaire en cours.

Le règlement peut s'effectuer soit par :

Carte Bleue sur internet

En numéraire aux jours et heures d'ouverture du CCAS.

III ABSENCES :

- En cas de maladie de l'enfant, les absences seront décomptées à partir du 2^{ème} jour consécutif (1 jour de carence).
- **Seules les absences motivées par un certificat médical mentionnant trois jours d'absence consécutifs permettront le report des jours d'absence sur la semaine ou le mois suivant.**

IV –PREPARATION ET LIVRAISON DES REPAS :

La préparation des repas et leur répartition sont effectuées selon les normes diététiques en vigueur, sous la responsabilité et la direction du responsable de la cuisine centrale, qui est également chargé de les faire acheminer à chaque point de livraison suffisamment tôt et dans les conditions normales respectant les règles de la liaison froide.

V – MEDICAMENTS, ALLERGIES ET REGIMES ALIMENTAIRES

Le personnel municipal chargé de la surveillance et du service n'est pas habilité à administrer, sous quelque forme que ce soit, des médicaments aux enfants, même sur présentation de l'ordonnance médicale.

Toute allergie doit être signalée à la Mairie (Espace Colette Lagoutte) et accompagnée obligatoirement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires au service de restauration scolaire n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un protocole d'accueil individualisé rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directeur (rice) de l'école, élu, responsable de la cantine). Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année.

La commune et le service de restauration scolaire déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine, sans la signature d'un PAI, et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.

VI – HYGIENE et SECURITE

Les jeux et portables sont interdits pendant le temps du repas. Le personnel veillera à faire déposer aux enfants tous les jouets avant l'entrée en salle de restaurant.

Ne pas jouer avec la nourriture.

Respecter les consignes de sécurité données par les adultes.

Signaler toute allergie alimentaire lors de l'inscription.

VII – DISCIPLINES

La pause méridienne doit être un moment de détente et de convivialité. C'est aussi un lieu d'apprentissage du savoir vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations.

La plus grande politesse et le respect doivent être observés par les enfants vis-à-vis du personnel et de leurs camarades.

Il ne sera toléré aucun manquement à la politesse, à la discipline, à l'ordre et à l'obéissance des élèves.

Tout enfant dont le comportement perturbe la vie collective encourt les sanctions suivantes :

- Rappel à l'ordre verbal
- Avertissement écrit aux parents

En cas de récidive, convocation des parents et de l'enfant par le personnel de la Mairie et l' élu concerné pour une exclusion temporaire voir définitive.

VIII – ABROGATION DU REGLEMENT ANTERIEUR

Tous les règlements antérieurs pouvant exister et notamment le règlement Intérieur des Cantines Scolaires en date du 2 septembre 2021, sont abrogés par le présent règlement.

IX – DISPOSITIONS FINALES

Un exemplaire du présent règlement est tenu à la disposition de tout demandeur, auprès du service cantine de la Mairie (Espace Colette Lagoutte). Un exemplaire sera remis :

- A chacun des parents dont l'enfant fréquente les structures des restaurants scolaires.
- Aux responsables des cantines et au personnel d'encadrement.
- Au personnel assurant la livraison des repas.

Il sera également transmis à chaque directeur d'école pour information.

X – PRISE D'EFFET

Conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en Mairie et dans les cantines scolaires. Il entrera en application le 1er Septembre 2025, jour de la rentrée de l'année scolaire 2025-2026.

Fait à LIMOUX, le 6 Août 2025

LE MAIRE,



Pierre DURAND



**XI- COUPON D'ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION
SCOLAIRE**

(en date du 1er Septembre 2025)

Je soussigné : Père (Nom et Prénom) :

Mère (Nom et Prénom) :

Parents de (Nom et Prénom de ou des enfants) :

RECONNAIT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA
RESTAURATION SCOLAIRE ET D'EN ACCEPTER TOUTES LES CONDITIONS.

Fait à LIMOUX, le

Signature :

Lu et Approuvé
(Nom - Prénom)